

Avis**Cour municipale de la MRC de L'Islet
— Désignation d'un juge par intérim**

CONCERNANT la désignation d'un juge par intérim de la cour municipale de la MRC de L'Islet : pour toute séance à compter du 25 février 2003, jusqu'à nomination par le gouvernement du Québec d'un juge en titre

ATTENDU QUE le juge (intérim) de la cour municipale de la MRC de L'Islet, monsieur Claude Fortin a démissionné de ses fonctions de juge à la cour municipale de la MRC de Bellechasse, en date du 7 février 2003 ;

ATTENDU QUE le soussigné en a été avisé par écrit à cette même date ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la désignation d'un juge par intérim jusqu'à la nomination par le gouvernement du Québec d'un juge en titre pour cette cour ;

VU l'article 42 de la Loi sur les cours municipales (L.R.Q. c. C-72.01), tel qu'amendé par l'article 10 du chapitre 30 des lois de 1998 et par l'article 13 du chapitre 21 des lois de 2002 ;

Je, soussigné, juge en chef adjoint de la Cour du Québec, responsable des cours municipales,

DÉSIGNE, par la présente, monsieur Jacques Ouellet, juge à la cour municipale de Lévis, comme juge par intérim de la cour municipale de la MRC de L'Islet, conformément aux articles 42 et 42.1 de la Loi sur les cours municipales, (L.R.Q., c. C-72.01), tels qu'amendés par les articles 10 et 11 du chapitre 30 des lois de 1998 et l'article 13 du chapitre 21 des lois de 2002.

Cette désignation entre en vigueur à compter du 25 février 2003 et le demeure jusqu'à la nomination par le gouvernement du Québec d'un juge en titre pour cette cour.

Sainte-Foy, le 25 février 2003

*Le juge en chef adjoint de la Cour du Québec,
responsable des cours municipales,*

GILLES CHAREST

40130

Avis**Cour municipale de la Ville de La Pocatière
— Désignation d'un juge par intérim**

CONCERNANT la désignation d'un juge par intérim de la cour municipale de la Ville de La Pocatière : pour toute séance à compter du 25 février 2003, jusqu'à nomination par le gouvernement du Québec d'un juge en titre

ATTENDU QUE le juge (intérim) de la cour municipale de La Pocatière, monsieur Claude Fortin a démissionné de ses fonctions de juge à la cour municipale de la MRC de Bellechasse, en date du 7 février 2003 ;

ATTENDU QUE le soussigné en a été avisé par écrit à cette même date ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la désignation d'un juge par intérim jusqu'à la nomination par le gouvernement du Québec d'un juge en titre pour cette cour ;

VU l'article 42 de la Loi sur les cours municipales (L.R.Q. c. C-72.01), tel qu'amendé par l'article 10 du chapitre 30 des lois de 1998 et par l'article 13 du chapitre 21 des lois de 2002 ;

Je, soussigné, juge en chef adjoint de la Cour du Québec, responsable des cours municipales,

DÉSIGNE, par la présente, monsieur Jacques Ouellet, juge à la cour municipale de Lévis, comme juge par intérim de la cour municipale de la Ville de La Pocatière, conformément aux articles 42 et 42.1 de la Loi sur les cours municipales, (L.R.Q., c. C-72.01), tels qu'amendés par les articles 10 et 11 du chapitre 30 des lois de 1998 et l'article 13 du chapitre 21 des lois de 2002.

Cette désignation entre en vigueur à compter du 25 février 2003 et le demeure jusqu'à la nomination par le gouvernement du Québec d'un juge en titre pour cette cour.

Sainte-Foy, le 25 février 2003

*Le juge en chef adjoint de la Cour du Québec,
responsable des cours municipales,*

GILLES CHAREST

40128